

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS**

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 19 MAI 2017

Date de convocation : 12/05/2017

Date d'affichage : 20/05/2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELAGE Denis, Maire.

Présents : MM, BISSERIER Cyril, CHEVALIER Anick, CHEVALIER David, DELAGE Denis, DESROCHES Sophie, GEMEAU Stéphane, GERVAIS Brigitte, GONTIER Régis, CLEMENT Hubert, MOUSNIER Jeannine, Sandrine FETIS, LAFONT Fabrice, VIGNAUD Dominique.

Excusés : Mme Sylvie ANDRIEU, M. DARDILHAC Gilles

Secrétaire de séance : M. LAFONT Fabrice

Objet : Délibération approuvant le résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réviser le zonage d'assainissement afin de prendre en compte les évolutions techniques et financières en matière d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 06/02/2015, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude pour la révision du zonage d'assainissement de la commune. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études CEDDEC.

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet d'étudier la pertinence financière et technique de l'assainissement collectif notamment dans les écarts;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Saint-Maurice-des-Lions a, par délibération en date du 07/07/2016 approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante : Les habitations des hameaux concernés par cette révision ont été classées en fonction des possibilités techniques de réhabilitation de l'assainissement non collectif, prenant en compte la superficie des parcelles attenantes, la topographie et l'occupation du terrain. Sont concernés les villages de Labrousse, La Brouterie, Rue, Le Chambon, Lésignac, Chez Pinot, La Plagne ainsi qu'une partie de la périphérie du bourg. Au vu des éléments seul le village du Chambon présente une typologie du bâti peu favorable à l'ANC, du moins dans sa partie ancienne. Le bourg qui se limite au réseau existant, le bourg et extension comme défini dans la carte de zonage.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 21 Février au 22 Mars 2017 pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 20/04/2017, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique, Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée « que 7 observations ont été formulées » lors de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'APPROUVER la révision et les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier.
2. Que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
3. Que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - à la préfecture.
4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
5. Que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Délibéré et adopté par le conseil municipal en séance publique les, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le maire de Saint-Maurice-des-Lions, certifie que la présente délibération a été affichée par extrait à la porte de la mairie le 20/05/2017.

Le Maire, Denis DELAGE,

